Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260203-2026_1_8-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :
Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard - MENIER Louis - MENIER Corinne - GUILLARD Pierre- TEMPIER Loïc- BUREL Alain - LE BRETON Fabienne

Etaient absents :
DERVIEUX Sarah- Alexandra
REYNAUD Pascale a donné procuration à MENIER Corinne
DE KERSABIEC Brieuc a donné procuration à TEMPIER Loïc

Nombre de conseillers : 10
Présents : 7
Votants : 9

Mme Corinne MENIER a été nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026-1-8 – Fonds départemental de solidarité pour le logement
L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les organismes intervenant dans le cadre du logement peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier du Conseil départemental indiquant le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la participation au fonds départemental de solidarité pour l'année 2026 de 31,50€ (315 habitants x 0.10€).

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

MAIRIE DE ST BRIEUC DE MAURON R.F. (56430)

Extrait certifiée conforme
Fait à St Brieuc de Mauron
Le - 3 FEV. 2026
Le Maire,
Charles-Edouard FICHET